

# Projet d'arrêté de protection de biotope dit « Tunnel de la Mine »

## ORGON

### Pétitionnaire : Groupe chiroptères de Provence

#### 1 : Contexte général :

L'article R411-15 du code de l'environnement prévoit qu' «afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R. 411-1, le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes, [,,] dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces». La procédure d'instruction est définie par l'article R411-16<sup>1</sup> de ce code.

Le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du « Tunnel de la Mine » est issu d'une demande d'association de protection de la nature. Le groupe chiroptères de Provence (GCP) a identifié ce site comme étant une des deux plus importantes colonies de reproduction de chiroptères de la région PACA.

Suite à la réunion de concertation du 16 février 2012, le GCP a sollicité la DREAL pour l'instruction de ce projet d'APPB. Sur la base d'un rapport scientifique rédigé par cette association et daté de mars 2013, la DREAL PACA a constitué un dossier à l'attention des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la chambre départementale d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Ce dossier comprend :

- la justification scientifique,
- la proposition de périmètre
- et la proposition de réglementation.

#### 2 : Le projet d'APPB du «Tunnel de la Mine »

Le principe de création d'un périmètre protégé sur ce site a été discuté, lors de plusieurs réunions, avec les acteurs locaux, en particulier avec le syndicat intercommunal du canal des alpines septentrionales, gestionnaire et exploitant du canal d'irrigation traversant ce site. L'enveloppe générale du périmètre de l'APPB « Tunnel de la Mine» a été définie sur la base des résultats des études du GCP. Cet APPB vise la protection des parties souterraines des parcelles citées dans le projet d'arrêté. En complément, une réglementation spécifique concerne les parcelles en surface abritant cette colonie. Cet APPB permet d'assurer la conservation des biotopes de reproduction de six espèces de chauves-souris protégées et en régression en région.

La création de ce site protégé répond à la fois aux engagements de la France vis-à-vis de l'Europe (projet européen Life+ Chiro-med) ainsi qu'aux engagements du ministère de l'écologie dans le cadre de son plan national d'action en faveur des chiroptères (plan décliné en région par la DREAL PACA).

L'arrêté se compose :

- d'une part, de 10 visas et de 6 considérants, renvoyant aux principaux textes et rapports sur lesquels il s'appuie ;
- d'autre part, de 10 articles organisés en diverses sections :
  - I. Délimitation, liste des espèces animales protégées concernées, superficie totale de l'arrêté, cartes annexées à l'arrêté (localisation, extrait cadastral) : article 1,
  - II. Mesures de protection : articles 2 à 5 ;
  - III. Sanctions : article 6,
  - IV. Suivi : article 7 (institution d'un comité de suivi) et article 8 (dérogations),
  - V. Exécution et publicité : articles 9 et 10.

---

<sup>1</sup> La consultation officielle écrite de la chambre départementale d'agriculture des Alpes-Maritimes et de l'Office National des Forêts, en application de l'article R.411-16 du code de l'environnement, est engagée en parallèle de celle de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le dossier scientifique met en évidence les forts enjeux de préservation du patrimoine naturel de ce secteur avec la présence de six espèces de chauves-souris protégées, menacées en France et en régression au niveau régional.

Parmi les espèces patrimoniales visées par cet arrêté, on citera le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), une espèce en régression en Europe (50 % des populations ont disparu en France depuis 2001). Pour cette espèce, le Tunnel de la Mine constitue un des 4 sites de reproduction de la région PACA et probablement le plus important en nombre d'individus reproducteurs (entre 2 et 3000 individus). Préserver ce site de toute perturbation assurerait la survie de cette espèce en région.